

MONITORING

de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE

un cadre de protection des droits des collectivités

La Charte européenne de l'autonomie locale fixe des normes pour protéger les droits des collectivités locales et engage les Etats qui l'ont ratifiée à respecter un certain nombre de principes. Ouverte à la signature le 15 octobre 1985 et entrée en vigueur le 1er septembre 1988, la Charte a été ratifiée par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle a été complétée en 2009 par un Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

garant du respect des droits énoncés par la Charte

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe veille au respect des principes de la Charte grâce à un processus de monitoring systématique et un dialogue politique étroit avec les gouvernements. Tous les cinq ans, il effectue une visite régulière générale de suivi de l'application de la Charte, pays par pays, dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Les rapports, recommandations et résolutions qu'il adopte permettent d'informer les gouvernements, les Parlements, les cours constitutionnelles, les associations, les élus et les médias sur la situation de la démocratie locale et régionale dans des pays spécifiques et sur l'application de la Charte en droit et en pratique par ces pays.

LA COMMISSION DE SUIVI

organe chargé du suivi de la Charte au sein du Congrès

La Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi) est chargée d'évaluer l'application de la Charte. A travers le dialogue politique post-suivi qui s'opère entre deux visites de suivi, elle veille à ce que ses recommandations adressées aux États membres soient suivies d'effet. La Commission de suivi entreprend en particulier :

- **tous les cinq ans**, une mission régulière générale de suivi pays par pays dans chaque État membre;
- **l'examen d'un aspect particulier de la Charte**, sur décision du Bureau ou de la Commission ;
- **des missions d'enquête** pour examiner, sur décision du Bureau, des cas particuliers préoccupants.

LES ÉTAPES D'UNE PROCÉDURE DE SUIVI

CALENDRIER DES VISITES ET NOMINATION DES RAPPORTEURS

La Commission de suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe adopte un programme de travail biannuel qui prévoit les pays qui feront l'objet d'une visite de suivi et le président désigne, parmi les membres de la commission, des rapporteurs pour chaque pays.



VISITE DE SUIVI ET AVANT-PROJET DE RAPPORT

Les rapporteurs du Congrès rencontrent, dans le pays concerné, des représentants des gouvernements, des Parlements, des cours constitutionnelles, des médiateurs, des cours des comptes, des élus locaux et régionaux, des maires des capitales, des associations et des médias. Ils élaborent un projet de rapport puis le soumettent pour consultation à l'ensemble des interlocuteurs rencontrés durant la visite afin de réviser ou compléter le cas échéant, le projet de rapport.



EXAMEN PAR LA COMMISSION DE SUIVI

Le projet de rapport est soumis, pour examen et adoption, à la Commission de suivi du Congrès. L'avant-projet de recommandation est soumis à approbation de la Commission de Suivi avant examen du Congrès en vue de son adoption.



ADOPTION D'UNE RECOMMANDATION EN SESSION

Les membres du Congrès, réunis en session à Strasbourg, France, débattent sur le rapport et adoptent une recommandation.



TRANSMISSION AUX AUTORITÉS NATIONALES

Les recommandations adoptées sont transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui est invité à les adresser aux gouvernements des pays concernés. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est invitée à en prendre note dans le cadre de ses activités dans les pays concernés



CARTA-MONITOR

LA BASE DE DONNÉES DU MONITORING DE LA CHARTE

Les rapports de suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, dans toutes ses dispositions, sont accessibles dans la base de données **CARTA-MONITOR**, un outil en ligne qui dispose des fonctionnalités suivantes.

 www.congress-monitoring.eu

RAPPORT DE SUIVI POUR UN PAYS SPÉCIFIQUE

- Consulter l'analyse article par article, et paragraphe par paragraphe, pour le pays concerné
- Télécharger le rapport au format PDF
- Partager le contenu sur les médias sociaux ou par email

ANALYSE COMPARATIVE PAR PAYS ET PAR ARTICLE

- Sélectionner un ou plusieurs pays ET un ou plusieurs articles
- Consulter l'analyse pour la sélection effectuée
- Télécharger le rapport au format PDF
- Partager le contenu sur les médias sociaux ou par email

RECHERCHES

- Effectuer une recherche sur la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale pour un ou plusieurs pays
- Effectuer une recherche sur la conformité de l'application des principes de la Charte pour un ou plusieurs pays
- Effectuer une recherche sur la reconnaissance du principe de l'autonomie locale dans la Constitution ou la législation nationale

47 RATIFICATIONS DE LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE

Ouverte à la signature le 15 octobre 1985 et entrée en vigueur le 1er septembre 1988, la Charte européenne de l'autonomie locale est une convention clef du Conseil de l'Europe car elle fait partie des conventions ratifiées par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

 ALBANIE 4.4.2000	 ALLEMAGNE 17.5.1988	 ANDORRE 23.3.2011	 ARMÉNIE 25.1.2002	 AUTRICHE 23.9.1987	 AZERBAÏDJAN 15.4.2002	 BELGIQUE 25.8.2004
 BOSNIE-HERZÉGOVINE 12.7.2002	 BULGARIE 10.5.1995	 CHYPRE 16.5.1988	 CROATIE 11.10.1997	 DANEMARK 3.2.1988	 ESPAGNE 8.11.1988	 ESTONIE 16.12.1994
 FÉDÉRATION DE RUSSIE 5.5.1998	 FINLANDE 3.6.1991	 FRANCE 17.1.2007	 GÉORGIE 8.12.2004	 GRÈCE 6.9.1989	 HONGRIE 21.3.1994	 IRLANDE 14.5.2002
 ISLANDE 25.3.1991	 ITALIE 11.5.1990	 LETTONIE 5.12.1996	 LIECHTENSTEIN 11.5.1988	 LITUANIE 22.6.1999	 LUXEMBOURG 15.5.1987	 MACÉDOINE DU NORD 6.6.1997
 MALTE 6.9.1993	 MONACO 10.1.2013	 MONTÉNÉGRE 12.09.2008	 NORVÈGE 26.5.1989	 PAYS-BAS 20.3.1991	 POLOGNE 22.11.1993	 PORTUGAL 18.12.1990
 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA 2.10.1997	 RÉPUBLIQUE SLOVAQUE 1.2.2000	 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 7.5.1999	 ROUMANIE 28.1.1998	 ROYAUME-UNI 24.4.1998	 SAINT-MARIN 29.10.2013	 SERBIE 6.9.2007
 SLOVÉNIE 15.11.1996	 SUÈDE 29.8.1989	 SUISSE 17.2.2005	 TURQUIE 9.12.1992	 UKRAÏNE 11.9.1997		

La Charte européenne de l'autonomie locale fixe des normes pour protéger les droits des collectivités locales et engage les Etats qui l'ont ratifiée à respecter un certain nombre de principes. Ouverte à la signature le 15 octobre 1985 et entrée en vigueur le 1er septembre 1988, la Charte a été ratifiée par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux veille au respect des principes de la Charte à travers un monitoring systématique et un dialogue étroit avec les gouvernements. Tous les cinq ans, il effectue une visite régulière générale de suivi, pays par pays, dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Les rapports sur l'application des dispositions de la Charte sont accessibles dans la base de données CARTA-MONITOR. Cet outil en ligne permet de consulter l'analyse, article par article et paragraphe par paragraphe, réalisée au cours des missions de monitoring. La base de données permet également d'effectuer une analyse comparative sur plusieurs articles et sur plusieurs pays, ainsi que des recherches sur les ratifications des articles, la conformité de leur mise en œuvre et la reconnaissance du principe de l'autonomie locale dans la Constitution ou la législation nationale des Etats.

www.coe.int/congress-monitoring
congress.monitoring@coe.int

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'Homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 648 élus représentant plus de 150 000 collectivités territoriales.

The Congress

Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE